



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Certification en langue : Equité et clarification pour les étudiants au concours PE

Le ministère indique sur son site (1) que les étudiants lauréats des concours d'enseignement n'auront plus à justifier de la certification de langue (CLES2) pour être recrutés. Dorénavant, l'obtention des crédits de langues vivantes étrangères au sein des masters se substitue au CLES2. Cette annonce témoigne, une fois de plus, de la grande incohérence de la réforme de la formation des enseignants. Impossible à mettre en oeuvre dans toutes les universités, cette certification constitue même, à l'heure actuelle, un obstacle au recrutement des enseignants. Pour les concours de professeur des écoles, le CLES2 a été instauré en lieu et place d'une épreuve de langue au concours faisant disparaître du même coup la préparation professionnelle à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Le ministère apporte ici une première réponse à la campagne d'interpellation menée sur le sujet, notamment par l'ensemble des syndicats de la FSU dont le SNUipp. Mais, tout n'est pas encore réglé. Certains masters, notamment ceux préparant au métier de Professeur d'Ecole, ne proposent pas d'unités spécifiques en langue. Impossible pour ces étudiants alors de valider des crédits dans le domaine. Ils devront encore se débrouiller seuls pour justifier du CLES2, sans lequel ils ne pourront être recrutés.

Le SNUipp-FSU demande au ministère de clarifier officiellement et précisément ces situations qui génèrent de l'inégalité devant le concours. Un simple ajout sur son site n'y suffira pas. Les étudiants qui ont déjà passé les épreuves d'admissibilité doivent pouvoir poursuivre sereinement la préparation du concours PE. En l'état, le SNUipp-FSU demande que la certification CLES2 ne soit pas exigible pour être recruté en tant que stagiaire. Il fait la même requête concernant la certification C2i2e (informatique et internet) qui pose les mêmes problèmes. Ces qualifications doivent être intégrées à tous les masters. Il faut surtout que tous les futurs professeurs des écoles, qui doivent être aujourd'hui en capacité d'enseigner une langue vivante étrangère tout comme les nouvelles technologies de la communication, bénéficient d'une réelle formation professionnelle dans ces domaines.

Paris, le 13 novembre 2011